



Campagne 2023 de déclarations des revenus 2022

Le service de déclaration en ligne ouvrira le jeudi 13 avril 2023 jusqu'au jeudi 8 juin 2023 pour notre département. Les déclarations "papier" seront envoyées progressivement à partir du 3 avril 2023. Elles devront être déposées au plus tard le lundi 22 mai 2023 (cachet de la poste faisant foi).

Les agents France Services peuvent vous accompagner sur les déclarations papier ou en ligne :

- Le mercredi 19 avril en permanence sans rdv
- Le mercredi 3 mai sur rdv uniquement
- Le mercredi 17 mai en permanence sans rdv
- Le mercredi 31 mai sur rdv uniquement

Des permanences sur rdv du service des impôts de Haute-Savoie auront également lieu dans les locaux de la France Services pour les déclarations complexes : le mardi 9 mai 2023 de 13h30 à 19h00.

Prendre rdv lors des permanences des impôts ou des agents France Services :

- Par téléphone au 04.56.68.03.05, merci de bien laisser un message vocal avec vos coordonnées et le motif de votre demande
- Par mail à <u>franceservices@ccfu.fr</u>
- Ou sur place durant les horaires d'ouverture (Attention fermeture le lundi 17 avril et le vendredi 19 mai 2023).

Pensez à venir avec :

- Vos identifiants et mot de passe de votre espace particulier des impôts pour les déclarations en ligne
- Venir avec votre dernier avis d'imposition 2022 sur 2021
- La déclaration papier reçue par voie postale si demande en format papier (uniquement pour les personnes ne disposant pas d'un espace particulier des impôts en ligne)
- Tous les éléments à déclarer pour l'année 2022
- Factures si déduction des services à la personne
- Votre carte d'identité
- Votre RIB
- Si vous venez pour une personne de votre entourage, un mandat et sa pièce d'identité

Nous pouvons vous accompagner sur la création de votre espace particulier des impôts. Merci de venir avec la déclaration papier reçue cette année, une adresse mail avec l'accès à celle-ci soit sur téléphone ou tablette ou venir avec le mot de passe et venir avec votre téléphone portable si vous en avez un.

GMBI: Gérer mes biens immobiliers

Vous êtes propriétaire d'un bien immobilier (propriétaire occupant ou propriétaire louant) vous devez déclarer l'occupation de celui-ci sur votre espace particulier des impôts. Vous avez jusqu'au 30 juin 2023 pour faire cette déclaration. Il faudra ensuite faire la déclaration uniquement en cas de changement de l'occupation (vente du bien, héritage, changement de locataire etc.), elle ne sera donc pas à refaire tous les ans.

Si vous avez des biens en location, merci de venir avec le bail ou les attestations des agences immobilières comprenant les informations sur les locataires.

Nous pouvons vous accompagner pour faire la démarche que vous ayez ou non un espace particulier.

Pour cet accompagnement, les plages de rdv et de permanences sont les mêmes que pour la déclaration des revenus 2023.

Les impôts n'assureront pas de permanences pour vous accompagner dans cette démarche. Si vous avez de questions et que vous avez un espace particulier des impôts, merci de privilégier les questions via la messagerie sécurisée de celui-ci.